RÉUNION INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE

L'urgence d'examiner le sort des prisonniers politiques palestiniens qui se trouvent dans les prisons et autres lieux de détention israéliens

Office des Nations Unies à Vienne, 7 et 8 mars 2011

COMMUNIQUÉ FINAL DES ORGANISATEURS

1. La **Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine** a été organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'Office des Nations Unies à Vienne, les 7 et 8 mars 2011. Parmi les participants se trouvaient des experts de renommée internationale, notamment palestiniens et israéliens, des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'observateurs permanents auprès de l'Organisation, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, des parlementaires, des universitaires et des représentants de la société civile et des médias.

2. L'objectif de la Réunion était de faire mieux connaître le sort des prisonniers politiques palestiniens et de mobiliser davantage la solidarité internationale en vue de parvenir à un règlement de cette question dans les meilleurs délais, à savoir la libération des détenus et leur réinsertion dans la société palestinienne. Les participants à la Réunion se sont penchés, entre autres, sur les conditions actuelles de détention des Palestiniens, notamment des femmes et des mineurs, dans les prisons et les centres de détention israéliens. Ils ont examiné les aspects juridiques des arrestations et de l'internement de Palestiniens par Israël, Puissance occupante, et ont étudié la question des prisonniers politiques palestiniens du point de vue du droit international humanitaire et dans le cadre du processus politique israélo-palestinien. Enfin, ils ont réfléchi aux moyens de faire participer davantage l'ensemble de la communauté internationale, y compris les acteurs non gouvernementaux, à la recherche d'une solution au calvaire enduré par ces prisonniers palestiniens qui soit conforme au droit international, notamment à la quatrième Convention de Genève.

CPR/IMQP/2011/20

3. Les organisateurs et les participants ont salué la déclaration liminaire prononcée, au nom du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, par Maxwell Gaylard, Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire dans le territoire palestinien occupé. Les organisateurs ont souscrit au point de vue exprimé par M. Issa Qaraqe, Ministre des affaires relatives aux prisonniers, de l'Autorité palestinienne, qui a déclaré dans son discours liminaire qu'il fallait internationaliser la question des prisonniers politiques palestiniens et considérer ces derniers comme des prisonniers de guerre, le cas échéant.

4. Les organisateurs ont pris note avec intérêt de l'idée avancée par le Ministre selon laquelle il faudrait étudier la possibilité de porter la question juridique du statut des prisonniers politiques palestiniens devant les organes judiciaires compétents de l'ONU, notamment la Cour internationale de Justice.

5. Ils ont observé que c'était la première fois que le Comité consacrait une de ses réunions internationales à la question des prisonniers politiques palestiniens en Israël. D'après des statistiques palestiniennes récentes, quelque 6 000 Palestiniens sont actuellement détenus dans 22 prisons et camps de détention en Israël et en Cisjordanie, dont 300 ont moins de 18 ans. Parmi ces prisonniers, on compte 37 femmes et une dizaine de membres du Conseil législatif palestinien.

6. Les organisateurs ont souligné que l'argument sécuritaire avancé par Israël, Puissance occupante, ne pouvait justifier ses violations systématiques du droit international humanitaire et des droits de l'homme. L'ampleur des arrestations de civils palestiniens, le recours arbitraire aux détentions administratives et le transfèrement de prisonniers en Israël montrait bien que l'incarcération des Palestiniens qui s'opposaient à l'occupation était une mesure politique appliquée par Israël, Puissance occupante, pour intimider et soumettre la population palestinienne.

7. Les participants ont noté avec inquiétude que les conditions de détention étaient souvent désastreuses et pouvaient, dans certains cas, mettre en danger la vie des détenus. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'Israël continue d'employer la torture et d'autres formes de mauvais traitements à l'encontre des détenus palestiniens, qui dénoncent des traitements abusifs, des atteintes à la dignité humaine et de mauvaises conditions d'existence. Ainsi, depuis le début de l'occupation israélienne, en 1967, des prisonniers palestiniens appellent l'attention sur la gravité de leur situation en faisant des grèves de la faim, la dernière en date remontant à janvier 2011. Les participants ont, en particulier, appelé l'attention sur le sort des groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les mineurs palestiniens détenus en Israël, ainsi que sur les prisonniers physiquement et psychologiquement fragiles, qui seraient soumis à de mauvais traitements et privés de soins adéquats. Les participants ont constaté les conséquences dévastatrices de la détention sur les prisonniers palestiniens et leur famille. Ils ont souligné qu'il fallait réinsérer d'urgence les anciens détenus dans la société.

8. Les organisateurs ont demandé à Israël de garantir que des conditions de détention décentes soient assurées, que tous les détenus soient jugés sans délai et que les prisonniers,

y compris les mineurs, aient droit à des visites, dans le strict respect des conventions et traités internationaux, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auxquels Israël est partie. Les organisateurs ont salué le travail du Comité international de la Croix-Rouge, qui s'emploie sans relâche à soulager les souffrances qu'Israël inflige aux prisonniers palestiniens. Ils ont demandé à l'Organisation mondiale de la Santé de rendre visite aux détenus dans les prisons et centres de détention israéliens pour inspecter leurs conditions de détention, et prié Israël de laisser les représentants de l'Organisation y accéder.

9. Les organisateurs ont une nouvelle fois exhorté Israël à libérer, sans condition préalable, les prisonniers palestiniens arrêtés au motif de leur opposition à l'occupation. Les participants l'ont également engagé à s'employer sans plus attendre à définir précisément le terme de « délit politique » et à élaborer et promulguer de toute urgence les dispositions légales nécessaires pour empêcher qu'à l'avenir des Palestiniens soient victimes d'arrestations arbitraires dans le territoire palestinien occupé ou transférés dans des prisons en Israël.

10. Les participants ont fait observer que la majorité des prisonniers étaient détenus, en infraction à la quatrième Convention de Genève, dans les prisons situées hors de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Dans la plupart des cas, les prisonniers se sont vu refuser la possibilité de consulter un conseiller juridique et de recevoir des visites de leur famille, au mépris du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les organisateurs ont exhorté Israël à traiter tous les prisonniers dans le strict respect de la légalité. Les participants se sont également déclarés gravement préoccupés par le fait qu'Israël pratique l'internement administratif, portant ainsi atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine. À cet égard, les participants ont noté avec une profonde inquiétude qu'Israël usait arbitrairement des ordres de détention administrative, avec possibilité de faire appel mais en dehors de tout chef d'inculpation, de toute procédure judiciaire et sans garantie des droits de la défense. Joignant leur voix à celle des participants, les organisateurs ont exhorté Israël à se conformer au droit international, à restreindre le recours à la détention administrative et à appliquer les normes minimales internationales relatives à la garantie d'une procédure régulière, notamment en communiquant rapidement aux détenus des informations détaillées sur les raisons de leur détention et en leur donnant véritablement les moyens de préparer leur défense.

11. Évoquant les réunions organisées en Algérie en décembre 2010 et au Maroc en janvier 2011, les organisateurs ont loué l'action menée par la communauté internationale pour faire la lumière sur la question des prisonniers politiques palestiniens. Ils se sont associés aux appels lancés dans le monde entier pour que ces prisonniers politiques, parmi lesquels se trouvent des femmes et des enfants, soient libérés immédiatement et pour que leur situation actuelle fasse l'objet d'une inspection internationale en bonne et due forme et soit examinée de façon prioritaire par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité, les organes de défense des droits de l'homme et la communauté internationale dans son ensemble.

12. Les organisateurs sont convenus avec les participants que la question des prisonniers palestiniens avait des répercussions majeures tant sur la société palestinienne que sur le conflit israélo-palestinien. Ainsi, la libération d'un grand nombre de prisonniers palestiniens et la libération immédiate des membres du Conseil législatif palestinien détenus contribuerait à

instaurer un climat de confiance mutuelle indispensable à la reprise des négociations sur le statut permanent. Les prisonniers politiques ne devraient pas être considérés comme une monnaie d'échange dans les négociations de paix.

13. Les organisateurs ont aussi rappelé que le Comité avait demandé à plusieurs reprises que le sergent israélien Gilad Shalit, qui se trouve en captivité, soit libéré et que des agents humanitaires soient autorisés à se rendre auprès de lui. Ils ont demandé instamment la libération anticipée d'un grand nombre de prisonniers palestiniens détenus dans des prisons ou autres lieux de détention israéliens.

14. Les organisateurs ont souscrit aux vues de nombreux participants selon lesquels la question des prisonniers palestiniens détenus par Israël pouvait être examinée en dehors des négociations de paix, mais que la paix ne pourrait être complète tant que tous les prisonniers palestiniens n'auraient pas été libérés. L'impasse dans laquelle se trouvait le processus politique était très inquiétante. Les organisateurs ont souligné que la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les membres du Comité, considéraient que la construction de colonies de peuplement, y compris pour faire face à la « croissance naturelle », était illégale et devait être arrêtée immédiatement. L'arrêt total et immédiat des activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, était impérative et contribuerait au succès du processus politique. Les organisateurs ont également souligné que la construction de colonies de peuplement sapait la confiance entre les deux parties et faisait obstacle à une éventuelle reprise des négociations sur le statut israélo-palestinien permanent. Les organisateurs ont constaté avec préoccupation l'aggravation de la situation à Jérusalem-Est et alentour, en particulier les démolitions de maisons, les annexions de terres, les révocations de permis de résidence et les expulsions de résidents palestiniens.

15. Les organisateurs ont souligné que la cause profonde du conflit israélo-palestinien était l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël, notamment de Jérusalem-Est. Ils ont fait observer qu'il faudrait mettre fin sans conditions à cette occupation et permettre au peuple palestinien de créer un État palestinien indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale et délimité par les frontières du 4 juin 1967, et ainsi de réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Les organisateurs ont pris note de la déclaration des représentants officiels des membres du Quatuor, publiée à l'issue de la conférence sur la sécurité tenue par le Quatuor à Munich le 5 février, dans laquelle celui-ci regrette qu'Israël ait mis fin à son moratoire sur les activités de peuplement, réaffirme que les négociations doivent déboucher sur un accord mettant fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et sur le règlement de toutes les questions touchant au statut permanent afin de mettre fin au conflit et de parvenir à un règlement prévoyant deux États et réaffirme qu'il est favorable à ce que les négociations s'achèvent d'ici à septembre 2011. Les organisateurs ont exhorté le Quatuor à prendre des mesures courageuses et efficaces à sa prochaine réunion, de manière à accélérer et à mener à terme le processus de paix israélo-palestinien, sur la base des paramètres connus de tous, d'ici à septembre 2011.

16. Les organisateurs ont également pris acte en s'en félicitant du fait que de nombreux pays d'Amérique latine ont reconnu l'État palestinien sur la base des lignes de 1967 et exhorté les pays qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'État palestinien dès que possible.

17. Les organisateurs ont souscrit aux vues des participants selon lesquels les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble jouent un rôle important en attirant l'attention sur la question des prisonniers politiques palestiniens détenus dans des prisons et lieux de détention israéliens et en appelant à trouver d'urgence une solution à ce problème. Ils ont souligné que la communauté internationale se devait d'utiliser tous les dispositifs existants pour garantir le respect du droit international. Ils ont souligné l'importante contribution que les acteurs non gouvernementaux, notamment les parlementaires et la société civile, pouvaient apporter à la mobilisation d'un appui international en faveur du règlement de la question. Les organisateurs ont notamment exhorté toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à remplir leurs obligations conformément à l'Article 1 dudit instrument, selon lequel les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances, à titre individuel et à titre collectif. Les Hautes Parties contractantes sont en outre priées de prendre toutes les mesures voulues en vue de l'organisation d'une conférence des Hautes Parties contractantes sur cette question.

18. Les organisateurs ont remercié l'Office des Nations Unies à Vienne d'avoir accueilli la Réunion et fourni les services nécessaires à sa tenue.

***